



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)

N° de demande : 2007-4996
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)
Produit : Insecticide Assail 70 en poudre mouillable
N° d'homologation : 27128
Matière active (m.a.) : Acétamipride à 70 %
N° de document de l'ARLA : 1525860

Contexte

L'insecticide Assail 70 en poudre mouillable (Assail 70 WP Insecticide) est homologué depuis le 13 juin 2002. Il est utilisé pour lutter contre les insectes mentionnés sur l'étiquette dans les cultures de légumes-feuilles, de légumes du genre *Brassica*, de tomates de plein champ, de fruits à pépins, de raisin, de pommes de terre, de tabac et de cerises de terre. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'insecticide Assail 70 en poudre mouillable pour inclure l'allégation relative à la lutte contre les pucerons et le doryphore de la pomme de terre dans les cultures de piments de champ. En ce qui concerne les pucerons, le produit est destiné à être appliqué à une dose de 56 – 86 g/ha dans un volume minimum de 200 L/ha, 4 fois par année au maximum. Dans le cas du doryphore de la pomme de terre, le produit est destiné à être appliqué à une dose de 40 – 80 g/ha dans un volume minimum de 200 L/ha, 2 fois par année au maximum. Pour ces deux organismes nuisibles, l'intervalle minimum entre les applications et le délai d'attente minimum avant la récolte devraient tous deux être de 7 jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit.

L'utilisation du produit contre les pucerons et le doryphore de la pomme de terre dans les cultures de piments de champ ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle par rapport à celle associée aux utilisations homologuées de la matière active.

À l'appui de l'extension du profil d'emploi de l'acétamipride aux cultures de piments de champ, des données américaines sur les résidus d'acétamipride dans ou sur les cultures de poivrons et de piments autres que poivrons ont été évaluées.

Limites maximales de résidus

D'après la quantité maximale de résidus détectée dans les cultures traitées à l'acétamipride, il a été déterminé que les résidus de cette matière active dans les cultures de piments de champ résultant de l'utilisation proposée ne dépasseraient pas la limite maximale de résidus (LMR) actuellement en cours de publication pour cette denrée.

Tableau 1. Résumé des données d'essais sur le terrain utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) d'acétamipride.

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR en cours de publication	LMR recommandée
			Min	Max		
Poivrons	333 – 342	7	< 0,01	0.09	0.2	Aucune
Piments autres que poivrons	336 – 338	7	0.05	0.16	0.2	Aucune

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise car la dose et la méthode d'application ainsi que le nombre et la fréquence des applications concordent avec l'utilisation homologuée pour les autres cultures mentionnées sur l'étiquette. Par conséquent, l'utilisation du produit dans les cultures de piments de champ ne fait pas augmenter les risques pour l'environnement, et aucune autre donnée relative à l'environnement n'est exigée à l'appui de l'utilisation. Les mises en garde figurant sur l'étiquette actuelle du produit a atténué les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Les doses homologuées de l'insecticide Assail 70 en poudre mouillable sur les cultures de tomates de plein champ sont de 56 – 86 g/ha de produit pour la lutte contre les pucerons et de 40 – 80 g/ha de produit pour la lutte contre le doryphore de la pomme de terre (DPT). Le profil d'emploi homologué dans les cultures de tomates de plein champ est de quatre applications par saison pour la lutte contre les pucerons et de deux applications par saison pour la lutte contre le DPT, avec pulvérisations à sept jours d'intervalle et délai d'attente avant récolte (DAAR) de sept jours. Les poivrons font partie du même groupe de cultures (groupe 8 : légumes-fruits autres que les cucurbitacées) que les tomates. En raison des similarités entre les cultures de poivrons et de tomates, l'extrapolation aux poivrons de l'allégation de lutte contre les organismes nuisibles dans les tomates est acceptable aux mêmes doses et selon le même profil d'emploi que ceux homologués pour la lutte contre les pucerons et le DPT dans les cultures de tomates.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Assail 70 en poudre mouillable afin d'y inclure l'allégation de lutte contre les pucerons et le doryphore de la pomme de terre dans les cultures de piments de champ.

LMR

Après examen de toutes les données disponibles, l'ARLA estime que la LMR de 0,2 ppm pour les résidus d'acétamipride sur et dans les poivrons actuellement en cours de publication dans le tableau II du titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues (Loi sur les aliments et drogues)* est adéquate pour assurer une protection contre les résidus d'acétamipride pouvant se trouver sur et dans cette denrée en raison de la nouvelle utilisation. À la LMR établie, les résidus d'acétamipride dans les poivrons ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

Évaluation sanitaire

PMRA# 939091 1999, ACETAMIPRID : Magnitude of Acetamiprid Residues in/ on Peppers treated with Four Applications of EXP-80667A Insecticide with a 7 day PHI, Report No. 97512106, MRID: N/S, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.